

AVIS DE COURSE
Solo Duo Terres de Saint Malo
IRC & OSIRIS Organisée par la SNBSM entre
Saint Malo et Guernesey
Du 23 au 26 juillet 2026
Grade 5A

Préambule La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1.
La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

Prévention des violences et incivilités

La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrents, aux concurrentes, aux accompagnateurs et aux accompagnatrices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants et participantes.

1 REGLES

La compétition est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM), quand elle remplace les RCV du chapitre 2, depuis l'heure légale du coucher du soleil jusqu'à l'heure légale de lever du soleil
- 1.4 En complément de l'armement présent à la division 240 sont obligatoires en particulier:
 - Un moteur fixe ou hors-bord avec la quantité de carburant nécessaire pour permettre au départ de chaque course de rejoindre le port d'arrivée.
 - Une VHF fixe avec ASN en état de marche en règle avec l'ANFR pour les bateaux français et avec l'autorité de télécommunication compétente pour les bateaux étrangers.
 - Un radeau de survie, à jour de révision, adapté au nombre de personnes embarquées.
 - Des feux de navigation fixes en état de marche, ainsi qu'un jeu de feux de secours.
- 1.5 Les règlements fédéraux, notamment le règlement technique des pratiques sportives compétitives, et chartes de la FFVoile
- 1.6 Tout autre document applicable dont :
 - les REV, Règles d'Équipement des Voiliers (REV),
 - les prescriptions des divisions 240 et 245 applicables aux zones des navigations et navires concernés,
 - les règles contenues dans le guide Osiris Habitable 2026 ou le guide IRC 2026 selon la classe dans laquelle chaque bateau est engagé
- 1.7 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra
- 1.8 Quand la RCV 20 s'applique, un bateau peut indiquer son besoin de place pour virer ou sa réponse par VHF canal 8.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 12h le 23 juillet 2026 sur le groupe WhatsApp
2.2 Les IC seront publiées selon la prescription fédérale

COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est constitué par le groupe WhatsApp **Solo Duo 2026**



- 3.2 [DP] [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, en application des directives nationales, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La compétition est ouverte à tous les bateaux des systèmes à handicap IRC ou Osiris en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception *A ou B* norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en *4eme* catégorie de navigation ou équivalent.

Chaque bateau devra se conformer aux réglementations nationales de son pays de pavillon (les navires français devront se conformer aux exigences de la Division 240 applicables à la zone de navigation semi-hauturière).

- 4.2 Chaque bateau a pour équipage soit une (Solo) soit deux (Duo) personne(s)

- 4.3 Documents exigibles à l'inscription :

- 4.3.1 Pour l'équipage :

- a. Pour chaque concurrent **majeur**, être en possession d'une Licence temporaire FFVoile ou Club FFVoile mention "compétition" ou "**pratiquant**"
Pour chaque concurrent **mineur**, être en possession :
- d'une licence Club FFVoile mention « **compétition** » valide
 - ou**
 - d'une licence temporaire FFVoile ou d'une licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée de l'attestation du renseignement d'un **questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur**
- b. Pour chaque concurrent n'étant pas en possession d'une Licence FFVoile, qu'il soit étranger ou de nationalité française résidant à l'étranger :
- un justificatif d'appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- pour les mineurs, l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur.
- c. une autorisation parentale pour tout concurrent mineur.

4.3.2 Pour le bateau :

- le certificat de jauge ou de rating 2026 valide pendant la durée de l'épreuve.
Pour les bateaux souhaitant participer dans le système IRC mais dépourvus de certificat valide depuis plus d'un an , le certificat IRC SER est autorisé ; Il s'acquiert facilement au prix de 25 € par le lien : [Certificat SER – Single Event Rating](#)
 Contact avec le centre de calcul : Centre de Calcul IRC : irc@ycf-club.fr Tel 01.47.04.10.00
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité.

4.4 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription et paiement des droits en ligne sur le site SNBSM section Habitable :

[Solo / Duo Terres de Saint-Malo - SNBSM](#)

4.5 Les certificats de jauge et déclarations de portance incluant les noms et numéros de licence FFV sont à faire parvenir au PC course l'Atterrage au plus tard pour le 23 juillet à midi

4.6 Pour être considéré comme inscrit à la compétition, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits.

4.7 Chaque bateau devra faire son affaire des obligations légales et réglementaires vis-à-vis des autorités Guernsiais et Françaises.

4.7.1 Un passeport en cours de validité est obligatoire pour toute personne arrivant par bateau privé à Guernesey en provenance de nombreux pays dont la France, sans dérogation possible pour les régates.

Chaque personne en charge d'un bateau devra, sous sa responsabilité, renseigner et déposer dans la boîte jaune du quai le formulaire qui lui sera remis par le maître de port à son arrivée à Victoria Marina :

Préparez pour cela la liste des personnes constituant l'équipage incluant nom, prénoms dans l'ordre de l'état civil, date et lieu de naissance, nationalité, adresse de résidence... et numéro, date de délivrance, date de fin de validité du passeport.

4.7.2 **Rappel :** Pour se rendre à Guernesey, chaque personne doit obligatoirement disposer au préalable d'une **ETA (Electronic Travel Authorisation)** qui est obtenue (à titre onéreux) en ligne via les deux seuls canaux officiels : le site officiel : <https://www.gov.uk/eta> et (recommandé) l'application mobile : <https://www.gov.uk/eta/apply>. Cette démarche est **individuelle et obligatoire**

4.7.3 **Restrictions à la détention de certaines denrées à bord des navires :**
[Government extends ban on personal meat imports to protect farmers from foot and mouth - GOV.UK](#)

Actuellement (juin 2026) des contrôles de douanes sont effectués en application d'une législation britannique interdisant l'importation de certaines denrées. A Guernesey les indications des autorités sont que les produits visés peuvent être détenus à bord mais qu'il est strictement interdit de les débarquer sous quelque forme que ce soit. Une actualisation des informations sera donnée dans la semaine précédant la régate.

5 DROITS A PAYER

5.1 Les droits, sont les suivants :

Classe	Droits d'inscription
SOLO (IRC ou OSIRIS)	120€
DUO (IRC ou OSIRIS)	160€

Ils comprennent le pot de bienvenue du 23 juillet, la gratuité du port des Sablons les nuits des 23 au 24 et 26 au 27 juillet et incluent les droits de port à Guernesey ; Extension à 2 nuits de gratuité pour les bateaux avec port d'attache distant de plus de 20 milles.

5.2 Autres frais : Un dîner des équipages pourra être organisé sur inscription spécifique, à confirmer début juillet.

6 **PUBLICITE**
6.1 [DP] [NP] Les bateaux peuvent être tenus d'afficher la publicité et/ou un pavillon de classe tel que choisi et fourni par l'autorité organisatrice.

7

8 **PROGRAMME** tous les horaires sont donnés en heure légale française, UTC + 2

Judi : 23 Juillet

17h à 19h contrôle des dossiers course PC Course Atterrage Port des Sablons pour finalisation des inscriptions et dernières informations avec pot de bienvenue

Vendredi 24 juillet :

8h30 :Emargement devant le bateau Comité

09h00 Départ coffre 2 – bateau comité

Arrivée aux abords de Castle Cornet.

Samedi 25 juillet :

Journée de repos à Guernesey avec la cérémonie de baptême de « MORNING SONG » de François Lognoné. Pot au bateau comité.

Repas des équipages au **Café Victoria , Saint Peter , en partenariat avec l'Office du Tourisme de Guernesey et notre sponsor Condor Line.**

Dimanche 26 juillet :

7h55 Premier signal d'avertissement course vers Saint Malo.

Après les courses dîner au restaurant « Les Voiles de Solidor », port des Bas Sablons aux frais des participants volontaires.

Lundi 27 juillet : à 11h

Résultats et remise des trophées et prix au Chantier Naval de la Ville Audrain, magasin AD qui offre généreusement les lots pour tirage au sort.

9 **CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT**

9.1 Chaque bateau doit présenter ou prouver l'existence d'un certificat de contrat de jauge et/ou de rating valide pour la période de déroulement de l'épreuve au moins.

9.2 [DP] Les bateaux doivent être disponibles pour le contrôle de l'équipement à partir du 23 juillet à midi

9.3 Les bateaux peuvent être contrôlés à tout moment. Un Comité ou l'Autorité Organisatrice ou l'Autorité de Rating peuvent demander au propriétaire de tout bateau participant à l'épreuve de soumettre son bateau à un contrôle de jauge, éventuellement dans le cadre d'une procédure de révision de rating. Une telle demande peut intervenir à tout moment.

9.4 Tout équipement peut être contrôlé ou mesuré à terre ou sur l'eau à tout moment.

9.5 [DP] Les bateaux doivent respecter la RCV 78.1 75 minutes avant le premier signal d'avertissement et jusqu'à la fin de toutes les courses.

40

11 **LIEU**

Le PC course sera situé au Centre de Courses l'Atterrage au port des Bas Sablons

La zone de course est illustrée à l'Annexe « Zone de Course »

12 **LES PARCOURS**

Les parcours à effectuer seront indiqués aux IC et pourront faire l'objet d'avenant portant Annexe Parcours. Dans la mesure des possibilités, selon les conditions météorologiques et de navigation, le comité de course privilégiera la réalisation de parcours libres entre les zones des lignes de départ et d'arrivée.

- 13** **SYSTÈME DE PÉNALITÉ**
La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.
- 14** **CLASSEMENT**
14.1 Les classements seront effectués selon le système de l'annexe A des règles de courses à la voile
14.2 Une courses validée est nécessaire pour valider la compétition.
14.3 Aucune course ne sera retirée. Le score d'un bateau dans une série doit être le total des scores de ses courses.
14.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps. Pour la classe OSIRIS le CVL sera appliqué.
14.5 **Dans la classe IRC aucun bateau dépourvu au moment de l'épreuve de certificat 2026, IRC ou SER, ne pourra être ni inscrit ni classé.**
14.6 **Dans la classe OSIRIS la gestion des inscriptions et classements se fera en stricte conformité aux prescriptions du guide OSIRIS 2026 notamment ses pages 56 et 57.**
- 15**
- 16** **IDENTIFICATION DES BATEAUX**
Un bateau peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.
- 17** **EMPLACEMENTS**
[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port.
- 18** **LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU**
[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.
- 19** **PROTECTION DES DONNÉES**
19.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
19.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles pour une durée allant jusqu'à un an après la fin de la présente compétition. Il est précisé que les données sportives, notamment les résultats à la compétition susvisée, sont stockées pendant 30 ans à compter de la compétition. Elles sont uniquement destinées aux services fédéraux, aux organes déconcentrés (Ligues et Comités départementaux et club dans lequel la licence a été prise), et aux prestataires aux fins de dispense de nos services (prestataires techniques de gestion des données sportives). Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.
- 20** **ETABLISSEMENT DES RISQUES**
La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette compétition, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.
- 21** **PRIX**
Les trophées seront remis aux premiers de chaque classe lors de la proclamation des résultats à partir de 11h30 le lundi 27 juillet, salle d'exposition Accastillage Diffusion au Chantier Naval de la Ville Audrain à Saint Malo.
Des lots pourront être attribués par tirage au sort.
- 22** **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**
Société Nautique de la Baie de Saint-Malo tous les jours (sauf lundi matin)



ANNEXE
Prescriptions of the Fédération Française de Voile (FFVoile)
Racing Rules of Sailing 2025-2028
Version of 15th of October 2024

Prescription 1

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals)

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application. These standard documents can be downloaded on the "Arbitrage" website of FFVoile. <https://arbitrage.ffvoile.fr>

Prescription 2

(* FFVoile Prescription to RRS 60.5(d) (Decisions on protests concerning class rules)

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

Prescription 3

(* FFVoile Prescription to RRS 65.1 (Legal liability)

Any question or request related to legal liability arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee. A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit legal liability.

Prescription 4

(* FFVoile Prescription to RRS 70.3(b) (Appeals and requests to a national authority)

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the FFVoile, received at least 2 months before the event. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 5

(* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

Prescription 6

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates)

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

Prescription 7

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules)

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

Prescription 8

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes or deletions to National prescriptions)

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed or deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on "Arbitrage" website of FFVoile shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

Prescription 9

(* FFVoile Prescription to RRS 91(a) (Minimum number of protest committee members)

The protest committee shall be composed of a minimum number of committee members in accordance with the provisions of the federal regulations of the FFVoile, unless a derogation is granted by the FFVoile

Prescription 10

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Appointment of an international jury)

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests)

Appeals shall be sent to: Fédération Française de Voile, jury d'appel - 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the "Arbitrage" website of FFVoile.